

16 NOVEMBRE 2020

Extrait des décisions et des informations issues du Conseil Municipal

COMMISSION URBANISME – PATRIMOINE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV)

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

A ce titre, elle a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) par délibération du 26 mars 2019.

Le PLUI en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus, que les pièces réglementaires du PLUI devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert ; plusieurs observations et questionnements ont été formulés et notamment en matière d'environnement (développer les modes doux de déplacement, aménager et préserver des structures arborées telles que les haies sur le territoire de Limagne...) en matière économique (favoriser les commerces de proximité dans les centres bourgs...) ainsi qu'en terme d'habitat (perspectives de répartition des logements constructibles...).

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Le Conseil départemental du Puy de Dôme a approuvé en 2017, la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme.

En effet, suite au désengagement progressif des services de l'État, cette agence a pour objet de proposer aux communes et Etablissements Publics Intercommunaux du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées aux adhérents.

Aussi, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, à savoir 0,20 euros HT / habitant.

COMMISSION FINANCES

Régime indemnitaire du personnel communal

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la fonction publique en 2014.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a notamment pour objectif d'harmoniser et de simplifier l'architecture indemnitaire, de valoriser les fonctions exercées par les agents, de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la filière technique ayant le grade de technicien, seule catégorie du personnel communal qui ne bénéficiait pas, à ce jour, de ce régime indemnitaire.

Présents :

MME GIRAUD,
MME MATHIEU,
MME PLAGES,
MME VALLENET,
M BOIRE,
M BOUDIN,
M CHARASSE,
M GAUTHIER,
M GODARD,
M MARTIN,
M PARRAUD,
M POTHIER,
M SAUDREAU.

Absents excusés :

MME COUTADEUR,
MME GRAVIER,
MME PELLETIER,
MME PEREIRA,
MME STOPYRA,
M MOJAL.

INFORMATIONS

Pouvoirs de Police spéciale administrative du Maire : La loi prévoit qu'à la suite de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, un certain nombre de pouvoirs de police spéciale administrative détenus par les Maires en personne, peuvent être transférés au Président. Toutefois, la possibilité est donnée aux Maires de s'opposer à ce transfert.

Aussi, Monsieur le Maire informe les élus, qu'afin de maintenir la situation en vigueur, il s'est opposé par arrêté municipal au transfert au Président de Riom Limagne et Volcans des pouvoirs de police exercés en matière de : Collecte des déchets, réglementation de stationnement des gens du voyage, autorisation de voirie (circulation et stationnement), habitat.

COMMISSION COMMERCE CULTURE COMMUNICATION ET SOCIAL

Centre Communal d'Action Sociale : La distribution des colis des Aînés est maintenue au samedi 12 décembre, de 09 h à 12 h (**retrait devant l'espace culturel**). Rappel : port du masque obligatoire et respect des gestes barrières. L'attestation de déplacement pourra également être nécessaire (cocher la case convocation judiciaire ou administrative).

Activités du Conseil Municipal de Jeunes :

*Cette année encore, une jolie boîte aux lettres de Noël est installée sur le parvis de la mairie.
Tous les enfants peuvent venir déposer leur lettre au Père Noël jusqu'au 14 décembre.
N'oubliez pas de mettre votre adresse afin que le Père Noël puisse vous répondre !
Venez nombreux, le Père Noël sera attentif à toutes vos demandes.*

Collecte de jouets et livres neufs ou d'occasion en bon état

Dépôt devant
l'Espace Culturel,
le samedi 28/11 de 10h à 12h et
le samedi 5 décembre de 14h à 17h

Donnez une seconde vie à vos jouets auprès des
enfants du secours populaire !!
Merci pour eux 😊

Attention le virus circule toujours : Port du masque, respect des gestes barrières obligatoires ! Pensez à votre attestation
Motif : convocation judiciaire ou administrative.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 14 DECEMBRE A 18 h 30

Suivez l'actualité de la Commune :

⇒ **FACEBOOK :** www.facebook.com/mairiechappes

⇒ **Application téléphone portable COMMAVILLE :** téléchargement sur **GOOGLE PLAY OU APPSTORE**

⇒ **Communication des décisions et informations du CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ Par voie électronique, sur demande en Mairie

↳ Par papier : retrait du compte rendu en mairie ou commerces locaux.